

## **Les 23 mesures d'ENDEMA93 pour une transition écologique au niveau de chaque commune et du territoire Grand Paris Grand Est**

- 1- **"Zéro artificialisation des sols"** : principe à inscrire dans les documents d'urbanisme et au futur PLU intercommunal (PLUi).
- 2- **Sanctuariser les espaces libres et de nature existants**, les jardins en pleine terre, publics et privés ; inscrire un coefficient minimum de pleine terre dans le PLUi ; protéger les Espaces Boisés Classés.
- 3- **Créer de nouveaux espaces verts**, pour atteindre 10m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant : acquérir et végétaliser de nouveaux lieux ; désimperméabiliser les sols ; appliquer le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans le PLUi ; réaliser des plantations linéaires en strate basse et en strate arborée ; systématiser la plantation d'arbres et d'arbustes sur les trottoirs ; désasphalter partiellement le réseau de rues pour le revégétaliser ; végétaliser les toitures et les abords de bâtiments ; créer des passages pour la faune à travers les clôtures.
- 4- **Préserver la biodiversité** : préserver les continuités écologiques et les remettre en état dans chaque commune ; élaborer un plan territorial pour les mettre en cohérence et les développer ; préserver les trames vertes ; protéger le patrimoine paysager et les arbres ; adopter une charte de l'arbre ; voter un budget pluriannuel pour soutenir les actions de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.
- 5- **Augmenter la place de l'eau** : répertorier et protéger les lieux humides ; multiplier les mares, fontaines et rivières urbaines ; restaurer des sols de pleine terre là où les surfaces artificielles ne sont pas nécessaires (parkings) ; encourager la récupération des eaux pluviales.
- 6- **Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité des transports en commun** : définir un plan de renforcement des transports en commun ; mutualiser et mettre en cohérence les itinéraires des navettes municipales dans le cadre du territoire GPGE.
- 7- **Réduire la place de la voiture dans l'espace public et donner la priorité aux mobilités actives** (marche, vélo) : développer les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h, les cheminements doux et les zones de rencontre en centre-ville ; élaborer un plan de circulation global cohérent au niveau du territoire pour réduire l'usage de la voiture.
- 8- **Elaborer le réseau de pistes cyclables**, dans le cadre du plan vélo régional, en collaboration étroite avec les associations d'usagers ; inscrire dans les documents d'urbanisme le doublement de la surface de stationnement à vélos dans les espaces publics et privés ; établir un plan des points noirs (coupures de continuités, franchissement de voie rapide, carrefours importants...) et agir en priorité pour les résorber ; voter un budget communal et territorial pluriannuel dédié au financement d'équipements cyclables (pistes, stationnement, locaux d'entretien, personnels de formation à la pratique du vélo...).

- 9- **Promouvoir le lien santé-environnement** : adopter la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens". Instaurer des contrôles de l'air réguliers. Mettre en œuvre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en limitant la vitesse des véhicules, en traitant les chaussées et en supprimant les points noirs de bruits ferroviaires.
- 10- **Soutenir les rénovations à haute efficacité énergétique** en créant ou en renforçant une structure d'information, d'accompagnement des ménages et des professionnels à la rénovation énergétique et d'orientation des ménages en précarité énergétique vers le conseil et les aides disponibles ; fixer un objectif de rénovation en haute performance de 10% des logements anciens d'ici la fin du mandat ; promulguer un arrêté d'interdiction de location des passoires énergétiques.
- 11- **Réduire la facture énergétique** de la commune : mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation ayant pour objectif à terme 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public. S'abonner à un fournisseur d'électricité issu de production renouvelable et définir un calendrier pour passer en deux mandatures à 100% de la consommation en électricité.
- 12- **Mettre en œuvre une démarche "territoire à énergie positive"** en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne, en faisant labelliser la démarche par Cit'ergie de l'ADEME et en intégrant le réseau CLER.
- 13- **Proposer dans la restauration collective une alimentation biologique**, moins carnée, locale et équitable avec pour objectif de passer à 50% de produits bio durant la mandature.
- 14- **Soutenir la création d'AMAP, d'exploitations agricoles** et de jardins familiaux sur le territoire GPGE.
- 15- **Réduire les déchets** : organiser le tri sélectif dans les écoles, les bâtiments municipaux, sur les marchés ; améliorer le tri et la valorisation des biodéchets et le recyclage des plastiques ; favoriser le compostage dans l'habitat collectif ; éliminer les dépôts sauvages et verbaliser les contrevenants ; organiser au niveau du territoire la collecte des biodéchets et des déchets non ménagers pour les commerçants, les collectivités et les PME ; promouvoir la tarification incitative.
- 16- **Créer des ressourceries et recycleries.**
- 17- **Réduire la pollution visuelle et lumineuse** : supprimer les panneaux illégaux ; limiter la place de la publicité dans l'espace urbain ; arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires ; proscrire les écrans numériques publicitaires dans le Règlement Local de Publicité (RLP et RLPi) ; élaborer un RLPi autorisant un seul panneau pour des affiches ne dépassant pas 50 par 70 cm par tranche de 2000 habitants ; remplacer chaque panneau publicitaire par un arbre.

- 18- **Limiter la lumière artificielle** : s'assurer que les enseignes commerciales et les bureaux respectent la loi et éteignent leur éclairage la nuit ; réduire la diffusion de la lumière de l'éclairage public vers le ciel et l'équiper de LED.
- 19- **Adopter une charte "antennes relais", instaurer un moratoire sur la 5G** pour organiser la concertation ; rechercher les solutions d'exposition la plus faible pour la population ; protéger les lieux sensibles.
- 20- **Promouvoir les commerces de proximité et supérettes** : instaurer un moratoire sur l'implantation de zones de commerces ; réguler leur installation ; limiter leur extension. Adopter une réglementation environnementale pour la livraison des marchandises.
- 21- **Adopter un schéma de commandes publiques responsables**, incluant des dispositions sociales, environnementales et locales, conformément à l'obligation légale quand le montant annuel d'achats publics est supérieur à 100 millions d'euros.
- 22- **Privilégier le financement éthique** pour les projets.
- 23- **Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation et d'initiative citoyenne**, de co-construction ; mettre à disposition du public tous les documents administratifs même en cours d'étude ; permettre aux administrés de s'approprier les projets en les intégrant en amont à travers des commissions, des réunions d'informations, en créant des lieux d'échanges animés par les associations et les élus ; renforcer la participation citoyenne auprès du territoire GPGE avec le Conseil de Développement (CODEV).